MAIRIE DE CUVILLY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026 à 18h30

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026 *Date d'affichage* : 16/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS : *En exercice* : 15 *Présents* : 14 *Votes* : 15

Le jeudi 30 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, MORAILLON Jean-Louis, LEROUX Corinne, FAUGÈRE Annie, SANTUNE Nadine, LEVIER Denis, GANTIER Brigitte, LEROUX Eric, VANDERSTICHELE Jean-Marie, BRECQUEVILLE Linda, HERMIER Loïc, THUET Myriam et GALLET Mickaël.

Etaient absents : TRIOUX Jean-Claude avec pouvoir donné à ODERMATT Franck.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. A l'unanimité, Mme DUMONT Elisabeth a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Mme NOBILI, secrétaire générale de mairie, l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Le procès-verbal du 07 avril 2026 n'appelle aucune observation et est approuvé par le Maire, M. Franck ODERMATT et la secrétaire de séance, Mme DUMONT Elisabeth.

DÉLIBÉRATION 2026-029 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6;
Vu la délibération n°2023-038 du 22 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé sur le budget primitif 2026.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

DÉLIBÉRATION 2026-030 : Vote du Budget Primitif 2026 SDEP (Service Eaux Cuvilly)

M. le Maire présente le budget 2026 du SDEP.
Mme FAUGÈRE Annie demande quelles sont les dépenses de fonctionnement.
Réponse de M. le Maire : Entretien du réseau et facturation des pertes liées aux fuites.
M. LEVIER Denis demande s'il y a encore beaucoup de fuites.
Réponse de M. le Maire : Avec les travaux effectués ces dernières années, c'est correct.

Vu la présentation du Budget Primitif ;
Considérant que le budget présenté est équilibré ;

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le Budget Primitif 2026 SDEP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Exploitation – Dépenses/Recettes = 77 462,06 €
Section d'Investissement – Dépenses/Recettes = 40 293,27 €
Soit un Budget total de 117 755,33 €

Le conseil municipal vote le budget primitif 2026 SDEP à l'unanimité par chapitre.

DÉLIBÉRATION 2026-031 : Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune de CUVILLY

Vu la présentation du Budget Primitif de la commune ;
Considérant que le budget présenté est équilibré ;

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement – Dépenses/Recettes = 6 665 736,05 €
Section de Fonctionnement – Dépenses/Recettes = 8 961 084,73 €
Soit un Budget total de 15 626 820,78 €.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 de la commune à l'unanimité par chapitre.

DÉLIBÉRATION 2026-032 : Fixation des durées d'amortissement des biens – Réseau eau potable – Plan comptable M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cuvilly a délibéré le 22 septembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.
La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations liées au réseau d'eau potable. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie.

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles		
21531	Réseau d'adduction d'eau	10 ans

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n°2023-038 du 22 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57;
Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations liées au réseau d'eau potable ;
Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis.
- FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

FIXE à 5 000.00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition

DÉLIBÉRATION 2026-033 : Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.
Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité sur l'ensemble des budgets.

Informations et questions diverses :

M. le Maire distribue à l'ensemble des conseillers son prévisionnel de travaux.

Mme SANTUNE Nadine : Souhaite savoir où en est le projet du CMJ et le dossier « Les délices du paradis »
Réponse de M. le Maire : Pour le moment, 4/5 jeunes intéressés pour intégrer le CMJ, concernant la superette le dossier est au même point que la dernière fois.

M. LEVIER Denis : Informe que la façade du cadre en plexi de l'Eglise est tombée.

M. GALLET Mickaël : Signale la présence de vols sur la commune.

Mme BRECQUEVILLE Linda : La bouche d'égout en face de la maternelle fait du bruit.
Réponse de M. le Maire : Une demande d'intervention a été faite ce jour.

Mme DUMONT Elisabeth : Signale que le volet de la salle des fêtes s'est à nouveau ouvert ce matin.

Mme LEROUX Corinne : Souhaite faire un point sur la maison rue du Moulin (présence de rats).
Réponse de M. le Maire : Il a rencontré le propriétaire et souhaite faire une proposition d'achat afin de réaliser un bassin d'orage dans le fond du terrain puis revendre le terrain en façade. Le prix actuel est élevé, il faut également prévoir des frais de démolition (environ 20 000.00€) puis les frais de notaire.
Pour un terrain non viabilisé, le prix du marché actuel est de 35€ le m².

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 19h37.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 a comporté cinq délibérations :

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57	Délibération 2026-029
Vote du Budget Primitif 2026 SDEP (Service Eaux Cuvilly)	Délibération 2026-030
Vote du Budget Primitif 2026 Commune de Cuvilly	Délibération 2026-031
Fixation des durées d'amortissement des biens – Réseau eau potable	Délibération 2026-032
Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public	Délibération 2026-033

Le Maire de Cuvilly :	**Le secrétaire de séance :**
ODERMATT Franck	DUMONT Elisabeth
Approuvé le 29/09/2029	**Approuvé le 29/09/2026**

Mis en ligne sur cuvilly.fr le 30/09/2026